



Numéro : 2025-059

Codification acte : 6.4

**ARRETE MUNICIPAL****Objet : autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer un chapiteau****Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la demande de l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon en date du 7 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'installer un chapiteau devant le local de l'Association situé au 26 rue Édouard Branly du vendredi 7 mars au lundi 31 mars 2025 à l'occasion du mois du Ramadan,

ARRETE

Article 1 : l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon est autorisée à occuper le domaine public, afin d'installer un chapiteau devant leur local, situé au 26 rue Édouard Branly à Andrézieux-Bouthéon du vendredi 7 mars au lundi 31 mars 2025 à l'occasion du mois du Ramadan.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 3 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : _Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Président de l'association ACMAB,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 mars 2025

Le Maire
François DRIOL

